

## Parcours professionnel <sup>[1]</sup>

### Le Conseil en évolution professionnelle

---

#### Quoi - Comment ?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) a vocation à favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels. Il est gratuit et confidentiel.

Un conseiller spécialisé accompagne le bénéficiaire pour élaborer une stratégie d'évolution permettant de construire ou de préciser un projet professionnel ; d'identifier les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, acquérir ou à développer ; de construire un plan d'actions et d'identifier les interlocuteurs et les financements disponibles pour la mise en oeuvre du projet.

Le CEP se décline en trois temps, avec l'appui du conseiller :

Un accueil individualisé,

Un conseil personnalisé,

Un accompagnement à la mise en oeuvre d'un projet professionnel.

#### Pour qui ?

Ce dispositif est accessible à tous les actifs : salariés à temps complet ou partiel, demandeurs d'emploi, apprentis, travailleurs indépendants, agents de la fonction publique...

#### En savoir plus

[www.mon-cep.afdas.com/](http://www.mon-cep.afdas.com/) <sup>[2]</sup>

[Pôle emploi](#) <sup>[3]</sup>

### Le certificat CléA

---

#### Quoi - Comment ?

Les partenaires sociaux ont créé la première certification interprofessionnelle. Baptisée CléA, elle valide un socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Pour obtenir le Certificat CléA, les candidats sont évalués dans 7 domaines clés :

- La communication en français ;
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

### **Pour qui ?**

Le Certificat CléA s'adresse principalement à des personnes peu qualifiées, n'ayant pas de certification professionnelle, fragilisées socialement par les évolutions économiques. Cette démarche de certification leur permet de rester en contact avec l'emploi, d'avoir une présence plus visible sur le marché du travail.

Le Certificat CléA peut être obtenu par tous les dispositifs de la formation professionnelle. Salariés et demandeurs d'emploi peuvent mobiliser leur Compte personnel de formation (CPF) et trouveront un appui dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle (CEP).

### **En savoir plus**

<http://www.certificat-clea.fr/> [4]

## **Le Bilan de compétences professionnel spécifique au spectacle vivant**

---

### **Quoi - Comment ?**

Ce bilan de compétences est un outil de gestion de carrière. En fonction du projet du professionnel (artiste, technicien ou administratif), il permet d'identifier les actions à engager et les compétences à acquérir, d'anticiper et de préparer une évolution professionnelle, etc. Il est réalisé par un prestataire agréé connaisseur des réalités de l'emploi dans le spectacle vivant. Il se déroule sur 12 mois.

Le programme de l'intervention se déroule en quatre étapes, sur une durée de 24 heures :

- Découverte et exploration : élaboration d'un programme de travail.
- Investigation : exploration du parcours personnel et professionnel.
- Mise en place d'un plan d'actions : remise d'une synthèse détaillée comprenant

l'ensemble des éléments apparus durant les entretiens précédents.  
Élaboration et mise en place des modalités de suivi du projet professionnel.  
Suivi, évaluation des réalisations et conclusion.

### Pour qui ?

Ce dispositif vise à accompagner les professionnels dans la gestion de leur carrière, la valorisation de leurs compétences et leur évolution, au sein du secteur du spectacle vivant ou en dehors. Il s'adresse aux salariés du secteur, sous condition d'ancienneté : deux ans pour les CDD d'usage (intermittents) ou de droit commun, et 5 ans pour les salariés sous CDI.

Jusqu'alors réservée aux professionnels franciliens, la démarche est maintenant accessible sur tout le territoire, via un réseau de prestataires spécialisés dans les professions du spectacle vivant. Ces prestataires ont été agréés par les partenaires de l'opération en juin 2015. Vous pouvez retrouver la liste [en cliquant ici](#) [5].

### En savoir plus

[www.afdas.com](http://www.afdas.com) [6]

Télécharger la [demande de prise en charge BCP-SV](#) [7]

## La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

---

### Quoi - Comment ?

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre professionnel par la reconnaissance de son expérience. Pour lancer une VAE, il est nécessaire de compter au moins trois ans d'expérience dans une spécialité (ou un métier) et de demander l'obtention d'un diplôme ou d'un titre correspondant. Il est donc indispensable de repérer au préalable le diplôme, ou le titre précis que vous souhaitez obtenir et ensuite de déposer une demande de VAE dans l'établissement qui le prépare. Selon que l'expérience est validée en tout ou partie, le processus est plus ou moins long et complexe.

*Ex : un administrateur de production qui a appris son métier sur le tas, et qui l'exerce depuis 5 ans, et souhaite obtenir par la VAE la licence d'administrateur culturel de l'Université Montpellier III.*

### Pour qui ?

Tous professionnels disposant de trois ans d'expérience dans sa spécialité.

## En savoir plus

Après des cellules VAE de chaque organisme de formation

[www.afdas.com](http://www.afdas.com) [8]

[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr) [9]

**Les étapes de la VAE à l'université** [10]

## Le passeport formation

---

### Quoi - Comment ?

Il fonctionne comme un "journal de bord professionnel". Il permet de consigner par écrit tout ce qu'une personne sait faire dans un cadre professionnel et personnel (activités bénévoles, pratiques amateurs...). Son objectif : mieux se connaître soi-même pour favoriser sa mobilité professionnelle interne et externe. Ce passeport formation est personnel. On le remplit à sa convenance, et non sur demande d'un employeur ou d'un tiers, tout au long de la vie professionnelle. On y inscrit ses connaissances, ses compétences, ses aptitudes et acquis professionnels. Ce passeport formation n'est pas un CV car il est beaucoup plus complet et détaillé, mais il peut aider à construire le CV.

### Pour qui ?

Tous professionnels : salariés du public ou du privé, indépendants, demandeurs d'emploi.

### En savoir plus

Un modèle en PDF peut être téléchargé sur le site du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) - [www.passeportformation.eu](http://www.passeportformation.eu) [11]

Pour les personnes handicapées - [passeportcompetences.com](http://passeportcompetences.com) [12]

---

**URL source:** <http://cpnefsv.org/dispositifs-outils/parcours-professionnel>

### Liens

[1] <http://cpnefsv.org/dispositifs-outils/parcours-professionnel>

- [2] <http://mon-cep.afdas.com/>
- [3] <http://www.pole-emploi.org/actualites/qu-est-ce-que-le-conseil-en-evolution-professionnelle--@/543/view-article-109872.html>
- [4] <http://www.certificat-clea.fr/>
- [5] [https://formations.afdas.com/salaries/@@training\\_search?b\\_start:int=20&desc=70001](https://formations.afdas.com/salaries/@@training_search?b_start:int=20&desc=70001)
- [6] <http://www.afdas.com/>
- [7] <https://www.afdas.com/infos/documents/formulaires-afdass-et-note-dinformation/BC/bcp-sv/bcpsv-3cbc0002v02-4cbc0018v01web.pdf/view>
- [8] <http://www.afdas.com>
- [9] <http://www.vae.gouv.fr/>
- [10] <http://www.cpnefsv.org/sites/default/files/public/pdf/B-Documentation/plaquette-vae-afdass-10-10.pdf>
- [11] <http://www.passeportformation.eu/>
- [12] <http://passeportcompetences.com/>